

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE LA VILLE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des ressources humaines

Sous-direction des emplois et des compétences

Bureau de l'accompagnement des carrières

Note de service DRH/DRH3D n° 2012-74 du 15 février 2012 relative à la mise en œuvre du recensement au titre de l'année 2011 des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

NOR : ETSR1204972N

Validée par le COMEX le 15 février 2012.

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente note a pour objet de recenser, au titre de l'année 2011, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Mots clés : travailleurs handicapés – FIPHFP – recensement.

Texte de référence : loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Annexe : recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés en 2011 : tableaux à compléter.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé ; le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ; la ministre des solidarités et de la cohésion sociale ; le ministre de la ville ; le ministre des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs, délégués et chefs de service de l'administration centrale ; Mesdames et Messieurs les chefs de bureau des cabinets des ministres ; Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

Vous trouverez ci-joint les tableaux relatifs au recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des ministères sociaux au titre de l'année 2011, à compléter électroniquement par vos services.

Les résultats de cette enquête annuelle serviront, d'une part, à effectuer la déclaration au fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et, d'autre part, à calculer le taux d'emploi dans notre administration.

Je vous rappelle que les administrations dont le taux d'emploi est inférieur à 6 % devront s'acquitter d'une contribution annuelle auprès du FIPHFP.

Afin de permettre ce recensement à la date du 1^{er} janvier 2011, vous trouverez ci-joint les tableaux statistiques à compléter par vos services.

Je vous demande d'être particulièrement vigilants aux informations que vous allez fournir dans les tableaux. Vous veillerez à la validité de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés ou de la carte d'invalidité des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi de vos services.

Par ailleurs, s'agissant des dépenses relatives à l'insertion et au maintien du travailleur handicapé qui doivent être prises en compte, je vous rappelle que ce sont celles effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. De ce fait, pour les DDCS et les DDCSPP, seules les dépenses concernant les agents rémunérés sur le programme 124 doivent être comptabilisées.

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir compléter les tableaux joints en annexe, agrégés par régions, et de les transmettre par messagerie, avant le 30 mars 2012, délai de rigueur, à l'adresse suivante : najet.fernand@sante.gouv.fr.

Cette date est impérative pour être en mesure de transmettre au FIPHFP les résultats consolidés dans les délais qu'il a prescrits.

L'envoi officiel par courrier s'effectuera simultanément à l'adresse ci-dessous : direction des ressources humaines, sous-direction des emplois et des compétences, bureau de l'accompagnement des carrières, DRH 3D, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.

Une analyse des réponses ministérielles est également réalisée par le ministère chargé de la fonction publique et présentée aux assemblées parlementaires, au Conseil consultatif des personnes handicapées et aux instances représentatives.

Pour toute information complémentaire ou tout problème rencontré lors de la saisie des tableaux, vous pouvez contacter au bureau de l'accompagnement des carrières :

Najet FERNAND au 01-40-45-82-42 ou Alexandra PIERRE-ANGELOT au 01-40-56-47-57.

Je vous remercie de bien vouloir respecter la méthodologie mise en place par le FIPHFP, de manière à pouvoir produire des données chiffrées fiables, représentatives de la réalité de terrain. Cette méthodologie est disponible à l'adresse suivante : http://www.fiphfp.fr/IMG/pdf/aide_generale_en_ligne19012012.pdf

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

ANNEXE

RECENSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI
EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN 2011

Questionnaire d'enquête 2011			
Fiche d'identification			
Direction régionale			
Administration centrale			
Effectif total rémunéré au 01/01/11	<i>Effectif en équivalent temps plein (ETP) au 01/01/11</i>	Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 01/01/11	Taux d'emploi
Coordonnées du gestionnaire d'enquête			
Nom			
Tél			
Fax			
Adresse			
Mél			
		Date	Signature
Questionnaire à retourner par courriel avant le 30 mars 2012 : najet.fernand@sante.gouv.fr			
Ministère de la santé et des sports DRH Bureau de l'accompagnement des carrières DRH 3D 14, Avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP			

**Enquête sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
(travailleurs handicapés) en 2011**

Tableau 1. – Ventilation par type de handicap/recrutement et catégorie hiérarchique en STOCK
Bénéficiaires au 1^{er} janvier 2011 par type de bénéficiaire et par catégorie statutaire (hors stagiaires [*], apprentis, CES, CEC, CAE, CA, emplois jeunes et emplois « Berkani » de droit privé).

		TITULAIRES Catégorie A	TITULAIRES Catégorie B	TITULAIRES Catégorie C	OUVRIERS D'ETAT	NON TITULAIRES	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP							
- sur contrat art 27 de la loi 84-16	Homme						
	Femme						
- par concours externe de droit commun	Homme						
	Femme						
- par la voie des emplois réservés	Homme						
	Femme						
- sur contrat art 4 et 6 de la loi 84-16 ou ouvriers d'État	Homme						
	Femme						
- dont le mode de recrutement est inconnu	Homme						
	Femme						
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	Homme						
	Femme						
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	Homme						
	Femme						
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	Homme						
	Femme						
Agents reclassés ou assimilés	Homme						
	Femme						
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	Homme						
	Femme						
anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre ...)	Homme						
	Femme						
Anciens militaires NON TITULAIRES d'une pension militaire d'invalidité	Homme						
	Femme						
dont la situation est inconnue	Homme						
	Femme						
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	Homme						
	Femme						
dont agents titulaires d'une carte d'invalidité	Homme						
	Femme						
dont agents titulaires d'une AAH	Homme						
	Femme						
Agents inaptes dont le poste de travail a été adapté, non comptabilisables dans la déclaration au FIPHFP	Homme						
	Femme						
TOTAL							

* stagiaires handicapés accueillis pour des stages pratiques dans le cadre de formations diplômantes ou de conventions conclues avec des structures de travail protégé

Tableau 2. – Ventilation par type de handicap/recrutement et catégorie hiérarchique en FLUX
Nouveaux bénéficiaires en 2010 par type de bénéficiaire et par catégorie statutaire (hors stagiaires [*], apprentis, CES, CEC, CAE, CA, emplois jeunes et emplois « Berkani » de droit privé).

		TITULAIRES Catégorie A	TITULAIRES Catégorie B	TITULAIRES Catégorie C	OUVRIERS D'ETAT	NON TITULAIRES	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP							
- sur contrat art 27 de la loi 84-16	Homme						
	Femme						
- par concours externe de droit commun	Homme						
	Femme						
- sur contrat art 4 et 6 de la loi 84-16 ou ouvriers d'État	Homme						
	Femme						
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)							
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	Homme						
	Femme						
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	Homme						
	Femme						
Agents reclassés ou assimilés							
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	Homme						
	Femme						
anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre ...)	Homme						
	Femme						
Anciens militaires NON TITULAIRES d'une pension militaire d'invalidité	Homme						
	Femme						
dont la situation est inconnue	Homme						
	Femme						
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus							
dont agents titulaires d'une carte d'invalidité	Homme						
	Femme						
dont agents titulaires d'une AAH	Homme						
	Femme						
Agents inaptes dont le poste de travail a été adapté, non comptabilisables dans la	Homme						
	Femme						
Total							

* stagiaires handicapés accueillis pour des stages pratiques dans le cadre de formations diplômantes ou de conventions conclues avec des structures de travail protégé

Tableau 3. – Travailleurs handicapés sur emplois particuliers – STOCK et FLUX

	Nombres de bénéficiaires, sur emplois particuliers, en fonctions au 1er janvier 2011 (stock)		Nouveaux bénéficiaires sur emplois particuliers en 2010 (flux)		Nombre d'agents, sur emplois particuliers, dans le ministère au 1er janvier 2011
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Stagiaires (*)					
Apprentis					
CES, CEC, CAE, CA					
Emplois jeunes					
Emplois "Berkani" de droit privé					
Total					

* stagiaires handicapés accueillis pour des stages pratiques dans le cadre de formations diplômantes ou de conventions conclues avec des structures de travail protégé

Tableau 4. – Les bénéficiaires au 1^{er} janvier 2011 par type de bénéficiaires et par tranche d'âge – STOCK

	Moins de 18 ans			18 à 24 ans			25 à 39 ans			40 à 49 ans			50 à 59 ans			Plus de 60 ans			Total général	
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C		
	NT	OE	NT	NT	OE	NT	NT	OE	NT	NT	OE	NT	NT	OE	NT	NT	OE	NT		
<i>Chaque bénéficiaire ne peut être comptabilisé qu'une seule fois. Si un agent perçoit une ATI et fait partie d'une autre catégorie, il doit figurer sur la ligne ATI.</i>																				
Agents reconnus handicapés (RQTH) par la CDAPH (ex Cotorep)																				
Recrutés sur contrat ant 27 de la loi 84-16																				
Recrutés par concours externe de droit commun																				
Recrutés sur contrat art 4 et 6 de la loi 84-16 ou ouvriers d'Etat																				
- par la voie des emplois réservés																				
- dont le mode de recrutement est inconnu																				
Sous-total																				
Accidentés du travail																				
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)																				
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %																				
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3																				
Sous-total																				
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)																				
Anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre...)																				
Anciens militaires NON TITULAIRES d'une pension militaire d'invalidité																				
Dont la situation est inconnue																				
Sous-total																				
Agents reclassés ou assimilés																				
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus																				
Agents titulaires d'une carte d'invalidité (taux supérieur à 80%)																				
Agents titulaires d'une AAH																				
Sous-total																				
Total 1 :																				
Total 2 :																				
Pour information : Agents incapables dont le poste de travail a été escamoté																				

Tableau 5. – Les nouveaux bénéficiaires recrutés en 2010 par tranche d'âge – FLUX
Agents devenus bénéficiaires entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010

	Moins de 18 ans			18 à 24 ans			25 à 39 ans			40 à 49 ans			50 à 59 ans			Plus de 60 ans			Total général	
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C		
	OE	NT	H	OE	NT	H	OE	NT	H	OE	NT	H	OE	NT	H	OE	NT	H		
<i>Chaque bénéficiaire ne peut être comptabilisé qu'une seule fois. Si un agent perçoit une ATI et fait partie d'une autre catégorie, il doit figurer sur la ligne ATI.</i>																				
Agents reconnus handicapés (RQTH) par la CDAPH (ex Cdoresp)																				
Recrutés sur contrat art.27 de la loi 84-16																				
Recrutés par concours externe de droit commun																				
Recrutés sur contrat art.4 et 6 de la loi 84-16 ou ouvriers d'Etat																				
Accidentés du travail																				
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)																				
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %																				
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3																				
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)																				
Anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre...)																				
Anciens militaires NON TITULAIRES d'une pension militaire d'invalidité																				
Dont la situation est inconnue																				
Agents réclassés ou assimilés																				
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus																				
Agents titulaires d'une carte d'invalidité																				
Agents titulaires d'une AAH																				
Sous-total																				
Total 1 :																				
Total 2 :																				
Pour information : Agents inaptes dont le poste de travail a été adapté																				

Tableau 6. – Les contrats de fourniture de sous-traitance
ou de prestations de services (article L. 323-8)

Désignation des contrats passés en 2011	Structures prestataires : - entreprises adaptées (ex ateliers protégés) ; - centres de distribution de travail à domicile ; - établissement et service d'aide par le travail (ESAT ou CAT).	Montant des contrats
Total :		0,00 €

Les factures correspondants aux contrats identifiés ci-dessus sont susceptibles de faire l'objet, ultérieurement, d'une vérification.

Tableau 7. – Les dépenses réalisées en vue de faciliter l'insertion professionnelle
ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées
(cf. décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, article 6-II)

	Désignation de la dépense	Montant des dépenses 2011		
		Titre III	Titre II	Titre V
1) Aménagements de postes de travail et études y afférents. Hors agents inaptes				
	<i>(Aménagement des postes de travail)</i>			
2) Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur.				
	<i>(Travaux d'accessibilité)</i>			
3) Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé.				
	<i>(Aide à la vie quotidienne)</i>			
	<i>ex : auxiliaire de travail</i>			
	<i>ex : auxiliaire de vie sur le lieu de travail</i>			
4) Mise en place de moyens de transport individuels et de communication adaptés.				
	<i>(Aide à la vie quotidienne)</i>			
	<i>ex : transport domicile/travail</i>			
5) Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés employés et destinés à faciliter leur insertion professionnelle.				
	<i>(Aide à la vie quotidienne)</i>			
	<i>ex : surcoût des prothèses auditives</i>			
6) Aides versées à des organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées de la fonction publique.				
	<i>(Aide à la vie quotidienne)</i>			
	<i>ex : subvention aux associations de chiens guides</i>			
7) Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés.				
8) Formation et sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés, (pour les personnels susceptibles d'être en relation avec eux).				
	<i>(Aide à la communication et à la formation)</i>			
	<i>ex : la formation à la langue des signes</i>			
9) Formations destinées à compenser les conséquences du handicap au travail ou celles adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés.				
	<i>(Aide à la communication et à la formation)</i>			
	<i>ex : formation à l'utilisation de logiciels spécifiques</i>			
	Total :	0 €	0 €	0 €

Les factures correspondants aux contrats identifiés ci-dessus sont susceptibles de faire l'objet, ultérieurement, d'une vérification.

Tableau 8. – Les dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées
(cf. décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, article 6-III)

Dans ce tableau seront indiquées les dépenses concernant un agent, dès lors que la totalité de celles-ci, pour l'année 2011, dépassera pour l'agent concerné 5 854 € (cf. décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, article 6-III).

	Dépenses par agent en 2011					
	agent 1	agent 2	agent 3	agent 4	agent 5	agent 6
1) Aménagements de postes de travail et études y afférents. Hors agents inaptes <i>(Aménagement des postes de travail)</i>						
2) Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur. <i>(Travaux d'accessibilité)</i>						
3) Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé. <i>(Aide à la vie quotidienne)</i> <i>ex : auxiliaire de travail</i> <i>ex : auxiliaire de vie sur le lieu de travail</i>						
4) Mise en place de moyens de transport individuels et de communication adaptés. <i>(Aide à la vie quotidienne)</i> <i>ex : transport domicile/travail</i>						
5) Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés employés et destinés à faciliter leur insertion professionnelle. <i>(Aide à la vie quotidienne)</i> <i>ex : surcoût des prothèses auditives</i>						
6) Formations destinées à compenser les conséquences du handicap au travail ou celles adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés. <i>(Aide à la communication et à la formation):</i> <i>formation à l'utilisation de logiciels spécifiques</i>						
Total :	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les factures correspondants aux contrats identifiés ci-dessus sont susceptibles de faire l'objet, ultérieurement, d'une vérification.

Tableau 9. – Les aménagements des postes de travail visant le maintien dans l'emploi des agents reconnus

Dans ce tableau seront indiquées les dépenses concernant l'aménagement des postes de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction, dès lors que la totalité de celles-ci, pour l'année 2011, dépassera pour l'agent concerné 1 672,60 € et que l'aménagement aura été entrepris sur la base d'un avis médical réglementaire (cf. décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, article 6-IV).

Aménagements de postes de travail pour agents inaptes	Dépenses par agent en 2011					
	agent 1	agent 2	agent 3	agent 4	agent 5	agent 6